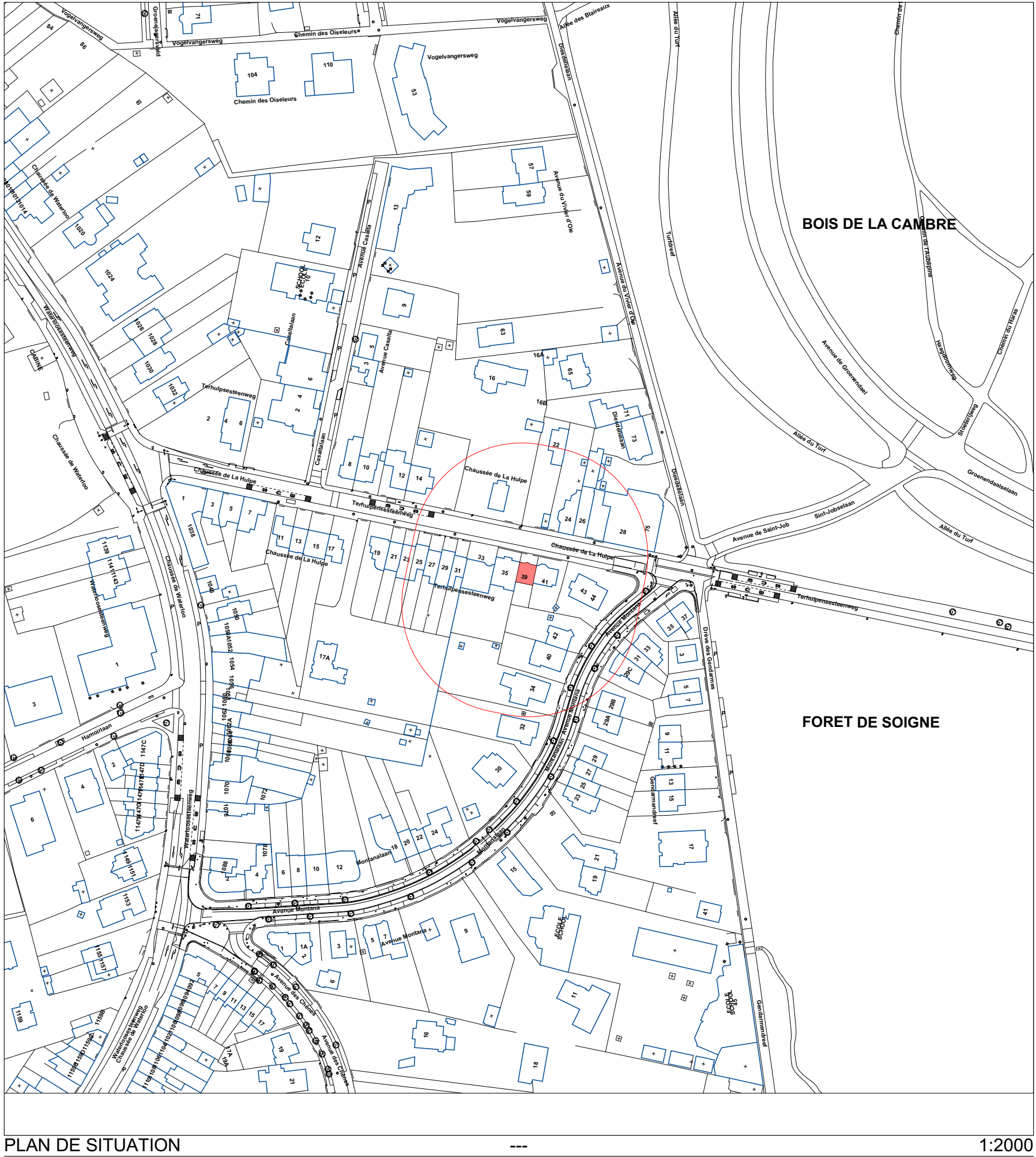
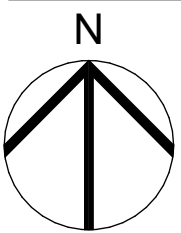


Remarques :

1-Dimensions et modes constructifs à titre indicatif, l'entrepreneur garantit la stabilité, la pérennité et l'étanchéité de son ouvrage et propose les adaptations adéquates.

Lorsqu'il constate des anomalies il avertira immédiatement l'architecte.

2-Tous les dimensionnements de la structure doivent être vérifiés par un ingénieur et/ou par l'entrepreneur qui en prend seul la responsabilité.

Projet :	2505 - Transformation d'une maison unifamiliale - nouvelle terrasse au RDC	Adresse chantier :	39 Chaussée de la Hulpe - Uccle 1180
Architecte :	Maitre de l'ouvrage	1er Edition 12/06/2026	Echelles 1:500, 1:2000 Format A2 Indice
Stade :	Esquisse	Numéro :	2505 PU 03 -